



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2021

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à huit clos en salle du Conseil Municipal, le mercredi 07 juillet deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, sous la présidence de Mme Christelle CHASSE, Maire.

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, Mme Françoise LAVOISIER, , Mme Jeanne DELASSUS, M. Christian ROUX, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN (absente du point 6 au point 8), M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M Alain GUILLEMAUDIC, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, Mme Irène AMATO, M. Yannick DANIEL, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	23
Nombre de votants	28

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Marie-Renée BIZET (pouvoir à Mme Cécilia DRENO), M. Laurent GIRARD (pouvoir à M. Alain FOURNIER), Mme Claudie LELECQUE (pouvoir à M. Maël CARIOU), M. Pierre-Luc PHILIPPE (pouvoir à M Christophe LIEGE), Mme Véronique FACERIAS (pouvoir à Mme Michelle GUILLEUX, M. Romain LAUNAY.

Secrétaires de séance : Mmes C. BERTHO et M. GUILLEUX

AFFAIRES GENERALES

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 Juin 2021

- Unanimité -

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame la Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui avaient été accordées par le Conseil Municipal par délibération n° 2020/026 du 5 juin 2020, elle rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises entre le 31 mai 2021 et le 08 juin 2021.

Nous avons reçu 14 DIA qui concernaient les parcelles :

- Cadastrée section YL numéro 198 sise « 7 Le Champs du Bézier »
- Cadastrée section ZY numéro 212 sise « 3 impasse du Petit Marlais »
- Cadastrée section ZX numéro 847 sise « 2 rue de Fournega-Marlais »
- Cadastrée section ZN numéro 343 sise « 33 rue de la Métairie-Prés Rigasse »
- Cadastrée section ZN numéro 299 sise « 8 rue de la Métairie-Prés Rigasse »
- Cadastrées sections AB numéros 209,211 « 3 B rue de Verdun »
- Cadastrée section AE numéro 47 sise « Clos du Poivre »
- Cadastrée section ZX numéro 518 sise « Marlay »
- Cadastrée section AE numéro 107 sise « 73 avenue des Sports »
- Cadastrées sections ZV numéros 197.202.204.207 « 4 impasse du Clos Neuf »

- Cadastrée section ZN numéro 382 sise « 7 rue des Prés Audrain »
- Cadastrees sections XC numéros 375.376 « 3 rue de Kersénéchal »
- Cadastrée section AD numéro 356 « 35 rue pasteur »
- Cadastrée section YL numéro 201 « Grée de Sarre »

Nous avons renoncé à exercer le droit de préemption.

3. ZAC MULTISITES KERGESTIN-POMPAS : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS A LA COLLECTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2020

Rapporteur : Alain FOURNIER

Monsieur FOURNIER rappelle que le présent bilan est établi conformément à l'article 29 du traité de concession signé le 1^{er} juillet 2009 entre Loire Atlantique Développement-SELA et la Ville d'Herbignac. Le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) expose l'état d'avancement de l'opération ZAC multisites de Kergestin-Pompas et les perspectives pour les années suivantes.

Les comptes présentés sont arrêtés au 31 décembre 2020.

Le CRAC expose les dépenses et les recettes réalisées en 2020 les prévisions de recettes et de dépenses pour l'année 2021 et les suivantes.

COMMENTAIRES SUR L'ANNEE 2020

L'année 2020 a été marquée par :

- La mise en commercialisation d'une dizaine de nouveaux terrains à bâtir rue Simone de Beauvoir (quartier des Ecrivains) dont un partenariat avec un constructeur privé (3 lots).
- Une visite à destination des constructeurs pour la présentation du quartier réalisée à l'été 2020.
- Le lancement d'une consultation de bailleurs sociaux pour un ilot destiné au logement social (rue Simone de Beauvoir).
- La démolition d'une maison et de ses annexes, rue Kergestin.
- La réalisation de travaux provisoires Rue Xavier Grall et de travaux définitifs sur une partie de la rue Aimé Césaire.

SITUATION FINANCIERE AU 31/12/2020 : état d'avancement et prévisionnel de l'opération

- **Acquisitions foncières**

Aucune acquisition n'a été réalisée en 2020.

Le montant total des acquisitions (4 111 256€) a légèrement évolué depuis le CRAC de 2019 avec une hausse de 970€ HT comprenant l'actualisation des montants d'indemnités de réemploi.

- **Etudes d'aménagement et honoraires de maîtrise d'œuvre**

En 2020, les dépenses des études d'aménagement se sont élevées à 41 146 € HT.

Les dépenses prévisionnelles pour 2021 sont de 36 843 € HT.

Le montant total des études est en hausse par rapport au dernier CRAC (+ 52 002€HT) du fait de cout plus élevés pour la démolition de la maison rue Kergestin, la mise à jour prévue en 2021, des études sur le volet hydraulique à Kergestin et des études environnementales à Kergestin et à Pompas.

- **Travaux**

Le coût des travaux réalisés en 2020 s'élève à 223 759 € HT. Le montant prévisionnel pour 2021 est de 170 891€HT.

Le montant total des travaux est en hausse (+64 460€HT) par rapport au dernier CRAC. Cette hausse s'explique par l'augmentation des frais concernant la démolition de la maison rue Kergestin, le lot terrassement voirie (reprise des parkings en terre pierre, évacuation de merlons, ...) et une provision en divers pour les aléas.

- **Commercialisation**

Réalisé 2020 : vente de 4 lots pour une recette de 176 800€ HT

A réaliser 2021 : vente de 7 lots pour une recette de 309 614€ HT

Le montant total des cessions est en hausse par rapport au dernier CRAC (+ 247 526 €HT). Cette hausse s'explique par comprenant la hausse des prix de cessions. Cette actualisation prend en compte les prix de marché pratiqués sur la Commune. Le prix de cession actualisé est de 145€ TTC/m².

- **Rémunération de la société**

La rémunération du concessionnaire pour 2020 est de 30 606 € HT.

Elle est estimée à hauteur de 47 038 € HT pour 2021.

Le montant total de rémunération de l'aménageur est en baisse par rapport au dernier CRAC est de 3 401€ HT, ce montant comprend les régularisations de rémunération qui arriveront à échéance en 2021.

- **Participations et subventions**

En 2020 la participation communale est de 150 000 € HT.

Les indemnités d'assurance sont également inscrites à ce chapitre.

Le montant sera identique pour l'année 2021.

Le montant total des participations, subventions, autres produits a évolué par rapport au dernier CRAC avec une augmentation de 2 570 € dû à des indemnités d'assurance.

- **Trésorerie de l'opération**

La trésorerie cumulée au 31/12/2020 est de -1 733 050 €

La trésorerie prévisionnelle pour 2021 est de - 5 181 058 €.

Début 2020, un nouvel emprunt d'un montant de 2M€ a été contractualisé. Ce dernier est complété d'une ligne de trésorerie de 3M€.

BILAN FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2020

Le bilan financier présente un solde à l'équilibre à hauteur de 17 736 000 € HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1523-2,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L. 300-5,

VU le traité de concession signé entre Loire-Atlantique-Développement-SELA et la commune d'Herbignac, le 1^{er} juillet 2009,

VU l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement en date du 17 novembre 2011,

VU l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement en date du 24 juillet 2013,

VU l'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement en date du 7 février 2017,

Vu l'avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement en date du 5 octobre 2018,

VU le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) arrêté au 31 décembre 2019, adressé à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation et présenté en séance,

Le conseil municipal, **par 21 voix POUR et 7 CONTRE** (P-L. PHILIPPE, A. COURJAL, F. LEPY, C. LIEGE, M. GUILLEUX, D. SEBILO, V. FACERIAS) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) au 31/12/2019 de la ZAC de Kergestin-Pompas qui comprend :
 - Les cessions et acquisitions réalisées pendant la durée de l'exercice.
 - L'inversion de la programmation de logements sociaux entre la tranche 5 bis et la tranche 7.
 - Le bilan prévisionnel hors taxes de l'opération d'aménagement arrêté au 31/12/2019.

4. ZAC DES PRES BLANCS : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS A LA COLLECTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2020

Rapporteur : Alain FOURNIER

Monsieur FOURNIER rappelle que le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) expose l'état d'avancement de l'opération ZAC des Prés Blancs. Il est établi conformément à l'article 29 du traité de concession signé le 10 janvier 2014 entre Loire-Atlantique-Développement-SELA et la Ville d'Herbignac.

Le CRAC présente les dépenses et les recettes réalisées en 2020 et les prévisions de recettes et de dépenses pour l'année 2021 et les suivantes. Les comptes présentés sont arrêtés au 31 décembre 2020. Le bilan prévisionnel présenté est établi en fonction des dernières données connues.

COMMENTAIRES SUR L'ANNEE 2020

L'année 2020 a été marquée par les évènements suivants :

Le dépôt du dossier d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau en mars 2020 et des compléments ont été transmis en juillet. L'enquête publique s'est tenue en février mars 2021.

Le Groupe Chessé, avec qui une promesse de vente a été signée en 2019, a obtenu un permis de construire pour la réalisation de 5 669 m² de surface de plancher à vocation commerciale

Des échanges ont été repris avec tous les acteurs économiques du quartier à partir de novembre 2020. Les études de conception se sont poursuivies dans l'objectif de démarrer la phase PRO sur les espaces publics début 2021.

Des échanges ont également eu lieu avec les propriétaires et concessionnaires de réseaux (SYDELA, CAP ATLANTIQUE) au sujet des travaux d'effacement de réseaux électriques et de dévoiement de réseaux.

Le terrain de l'îlot 1 (Groupe Chessé) a fait l'objet d'un diagnostic archéologique qui n'a pas révélé de vestige. Le terrain a donc été libéré de toute contrainte archéologique.

SITUATION FINANCIERE AU 31/12/2020 : état d'avancement et prévisionnel de l'opération

- **Acquisitions foncières**

Aucune acquisition n'a été réalisée en 2020.

Le montant total des acquisitions (1 673 853 € HT) est quasiment stable par rapport au dernier CRAC approuvé (+ 68 €).

- **Etudes d'aménagement et honoraires de maîtrise d'œuvre**

Les frais d'études et d'honoraires s'élèvent à 30 074,25 € HT pour l'année 2020.

Le montant prévisionnel pour l'année 2021 est de 71 300 € HT

Le montant total des études (538 649,53€HT) est quasiment stable par rapport au dernier CRAC approuvé (+ 3500 €HT).

- **Travaux**

Au 31 décembre 2020, le coût des travaux s'élève à 3 806€HT.

En 2021, le montant prévisionnel est de 272 400 €HT.

Le montant total des travaux est de 2 270 626€ HT. Il évolue à la hausse par rapport au CRAC 2019 (+ 103 000 € HT). Cette augmentation est due à des travaux de génie écologique plus importants que prévus initialement suite à la réalisation du dossier d'autorisation environnementale et à des travaux sur les espaces publics en augmentation (actualisation des coûts travaux entre 2016 et 2020).

- **Commercialisation**

Aucun produit de commercialisation n'a été réalisé en 2020.

La cession des terrains de l'îlot 1 à l'opérateur Chessé est programmée au 2nd semestre 2021.

Le montant total des cessions (2 207 650 € HT) est en baisse par rapport au CRAC 2019 (- 42 000 €HT). Cette diminution s'explique par :

Une baisse des surfaces cédées au vu de la découverte de zones humides (au niveau de la prairie Est) de taille plus importante que lors du premier inventaire (180 000€ HT)

Une hausse des cessions par un rééquilibrage de la part de logements sociaux entre le terrain du champ de foire et ceux qui feront l'objet de convention de participation (+138 000€ HT)

- **Rémunération de la société**

La rémunération du concessionnaire pour 2020 est de 30 000€ HT.

Elle est estimée à hauteur de 78 616,26€ HT pour 2021.

Le montant total de rémunération est en légère baisse par rapport au dernier CRAC (-424€HT).

- **Participations, subventions et autres produits**

En 2020, le montant de participation est de 52 668,50 euros HT correspondant à la participation du PUP Leclerc.

En 2021, ce montant est estimé à 205 562€HT

Le montant total des participations, subventions et autres produits est de 3 086 956€HT. Ce montant est en hausse (+155 000€ HT) par rapport au CRAC 2019 pour les raisons suivantes :

- Prise en charge supérieure du tapis final d'enrobés par le CD44 sur certaines portions des routes départementales requalifiées (dont l'état le nécessitait) ;
- Augmentation des montants des conventions de participation ;
- Subvention à obtenir à travers divers dispositifs (fonds friche, AMI Cœur de Ville, Petites Villes de demain, DETR, appel à projets aménagements cyclables...) afin de résorber le déficit.

- **Trésorerie de l'opération**

La trésorerie cumulée au 31/12/2020 est de – 285 634 €.

La trésorerie prévisionnelle pour 2021 est de 40 947 €.

BILAN FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2020

Le bilan financier présente un solde à l'équilibre à hauteur de 5 294 606€ HT.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1523-2,

VU l'article L. 300-5 II du Code de l'urbanisme,

VU le traité de concession d'aménagement signé avec LAD-SELA le 10 janvier 2014,

VU la délibération n°2019/055 en date du 3 mai 2019 relative à l'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC des Prés Blancs,

VU le Compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) arrêté au 31 décembre 2020, adressé à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation et présenté en séance,

Le conseil municipal, **par 21 voix POUR et 7 CONTRE** (P-L. PHILIPPE, A. COURJAL, F. LEPY, C. LIEGE, M. GUILLEUX, D. SEBILO, V. FACERIAS) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) au 31/12/2020 de la ZAC des Prés Blancs qui comprend :
 - Les cessions et acquisitions réalisées pendant la durée de l'exercice ;
 - La présentation des évolutions de dépenses et de recettes réalisées et prévisionnelles ;
 - Le bilan prévisionnel hors taxes de l'opération d'aménagement arrêté au 31/12/2020

5. REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Rapporteur : Françoise LAVOISIER

Madame LAVOISIER, Adjointe aux Affaires Générales et à la Communication présente le dossier.

Elle informe les Elus de la possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête un aspect considéré comme indécent qui nuit à bon état général du cimetière, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée dans le cimetière de Verdun, le 11 avril 2017 (date du premier constat d'abandon) et vise 20 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre Bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 28 septembre 2021 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attendre l'échéance d'une concession d'une durée de 50 ans avant de procéder à la reprise (C-11-118). Echéance le 08/06/2028.
- De ne pas reprendre les concessions concernant l'inhumation d'anciens maires, de prêtres et de religieuses (D-1-3) (D-1-7) (D-7-83) (D-8-96) (D-12-137)
- De se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est la suivante :

Carré	Allée	Emplacement	Concessionnaire à l'origine
A	6	53	DEROUËT Bazile
B	1	7	TEFFO Louis
B	2	18	QUÉNEAU DESSAINCES Auguste
B	3	29	MARÉCHAL Prudence
B	6	75	TARA Prosper
B	7	80	RAGAUD née LESUEUR Adèle
B	10	116	JUGEAU Marie
B	10	121	BASTIEN Pierre Marie
B	11	139	PHILIPPE Louis
C	4	34	LEDUC Pierre Marie
C	7	71	Inconnu
D	3	23	MAURICE Paul
D	3	24	BONHOMME Joseph
D	5	57	CHASSERO Marie Joseph

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le lancement de la procédure de reprise de concession le 11 avril 2017 ;

VU le procès-verbal de constat d'abandon du 28 septembre 2020 ;
CONSIDÉRANT que l'ensemble de la procédure de reprise a été parfaitement respectée et qu'il convient de tout mettre en œuvre pour assurer le bon état du cimetière,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ**, :

- **DÉCIDE DE** :
 - que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune,
 - qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,
 - que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.
- **INVITE** Mme la Maire ou son Représentant à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

6. **DENOMINATION DU PARVIS DE LA MAIRIE « PLACE CHARLES MOREAU »**

Rapporteur : Christelle CHASSÉ

Madame la Maire rappelle que Monsieur Charles MOREAU, décédé le 25 décembre 2020, Maire de 1989 à 2008 après un mandat en qualité d'Élu, a fortement contribué au développement de la commune et à faire d'Herbignac ce qu'elle est aujourd'hui.

L'aménagement du bourg a été réalisé pendant ses mandats ainsi que la construction du multi-accueil, de la salle océane, de l'espace culturel notamment.

Il a aussi été un acteur clé pour la construction de la mairie qui continue, 20 ans après, à répondre aux besoins de la collectivité pour l'accueil du public et l'hébergement de nombreux services communaux.

Pour rendre un hommage public à Monsieur MOREAU, qui s'est très impliqué dans la vie de la Commune, Madame la Maire propose de nommer le parvis de la mairie « Place Charles MOREAU ». Elle précise qu'elle a obtenu l'autorisation de la famille.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'accord de la famille MOREAU

CONSIDÉRANT l'investissement de Monsieur Charles MOREAU pour la commune d'Herbignac en qualité de Maire de 1989 à 2008,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ DES 27 VOTANTS**, DECIDE DE :

- **DÉNOMMER** le parvis de la Mairie « Place Charles MOREAU » afin de lui rendre un hommage public.

FINANCES

7. **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LES MARCHÉS D'ASSURANCES**

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, explique que les contrats d'assurances de la collectivité arrivent à échéance le 31 décembre 2021 ; ils étaient conclus pour 4 ans.

La société Riskomnium, conseil en gestion des risques et conseil en assurance a été choisie comme accompagner la commune dans le recensement des risques à couvrir, la rédaction du dossier de consultation et l'analyse des offres.

Le Centre Communal d'Action Social étant gestionnaire d'un service qui emploie du personnel, il est conseillé de distinguer les contrats du CCAS de ceux de la Commune. Chaque entité a son propre numéro de SIRET.

Toutefois, pour éviter la conduite en parallèle de deux procédures de consultation, il est proposé de créer un groupement de commande.

Madame DRÉNO présente le projet de convention de groupement qui a été jointe à la note de synthèse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la date d'échéance des contrats d'assurances en cours,

VU le projet de convention de groupement de commande,

CONSIDÉRANT l'intérêt de mener une seule et uniquement consultation pour les contrats de la Commune et ceux du Centre Communal d'Action Sociale,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ DES 27 VOTANTS, DECIDE :**

- **D'AUTORISER** Mme la Maire ou son Représentant, à signer la convention de groupement de commande entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale pour les marchés d'assurances.

VIE ASSOCIATIVE

8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE UNION NATIONALE DES COMBATTANTS

Rapporteur : Michel CADIET

L'UNC (Association Union Nationale des Combattants) est une association qui regroupe ceux et celles qui défendent les valeurs de la France en combattant sur les différents théâtres auxquels la France a participé ou participe ou en défendant les valeurs via des services civils ou militaires.

La section d'Herbignac créée en Novembre 1961 par Emile CRUSSON dispose d'un drapeau qui date de 1971.

Leur Président actuel en la personne de Philippe MAO, souhaiterait le remplacer, compte tenu d'une part, de sa vétusté et d'autre part, pour faire apparaître des mentions qui n'y figurent pas aujourd'hui :

- Soldat de France : Association créée en 1976 et ayant fusionné en 1996 avec l'UNC, qui rassemble ceux et celles qui ont servi sous les drapeaux dans le cadre de la préparation ou du service militaire.
- OPEX : « Opérations militaires Extérieures de la France » : Les qualifications d'OPEX, sont les interventions des forces militaires françaises en dehors du territoire national réalisées depuis 1995 (Irak, Syrie, Centrafrique, Sahel, Mali ...)
- VEUVE : Qualité de membre actif correspondant soit à la veuve d'un combattant mort pour la France, soit aux conjointes d'anciens combattants décédés.
- AFN : « Afrique Française du Nord » : Anciens combattants qui sont intervenus sur les opérations en Afrique du Nord du 1^{er} janvier 1952 au 02 juillet 1962.

De par leurs statuts, l'UNC d'Herbignac est membres de l'UNC de Loire Atlantique, elle-même membre de la Fédération Nationale UNC. Les appellations portées sur le drapeau ne peuvent faire l'objet d'aucunes modifications.

La subvention porterait sur l'achat par la section locale d'un drapeau tricolore de 90 x 90 cm, avec frange dorée et broderie main, d'une housse de transport, d'une hampe de 240 cm, et de 2 cravates tricolores avec frange dorée, pour les défilés et deuil avec frange argentée. Le montant du devis retenu est de 758, 96€.

La Commission Vie Associative, en date du mercredi 05 mai 2021, s'est prononcé pour une subvention arrondie à 760€.

Aujourd'hui l'association dispose d'un coussin de cérémonie pour poser les décorations militaires (pour les remises et pour les sépultures). Ce coussin à l'origine a été confectionné par la femme d'un adhérent qui souhaiterait le récupérer en souvenir de son épouse décédée. La Commission a décidé de rajouter un coussin de remplacement. Il s'agirait d'un coussin de 50 x 50 cm, de couleur rouge pourpre, sans frange mais avec un liseré doré, d'une valeur de 55€/TTC.

- Subvention de 760€ pour le drapeau tricolore
- Subvention de 55€ pour le coussin rouge pourpre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'association Union Nationale des Combattants

VU le devis présenté

CONSIDÉRANT que ce drapeau tricolore est indispensable pour l'association présente lors de différentes cérémonies,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ DES 27 VOTANTS, DECIDE DE :**

- **VOTER** une subvention exceptionnelle de 760 € pour le drapeau tricolore.
- **VOTER** une subvention exceptionnelle de 55 € pour le coussin rouge pourpre.

ENVIRONNEMENT

9. **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CPIE LOIRE OCEANCE**

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à la Vie Démocratique et à l'Environnement, rappelle que par délibération n° 2021/063 du 19 mai 2021, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au CPIE Loire Océane.

Lors de ce conseil, M. CARIOU avait informé les Elus d'un projet d'escape Game pris en charge en partie par CAP Atlantique.

Il présente la convention annuelle de partenariat entre le CPIE Loire Océane et la Commune pour la réalisation de cette animation.

Il s'agit d'une sensibilisation du grand public à l'importance des insectes pollinisateurs et de la protection des habitats naturels permettant l'accueil de cette biodiversité. L'outil mis à disposition « Escape Game : mission pollinisateurs » sera ainsi accueilli dans la salle du Patio du 14 au 26 septembre 2021. Le CPIE Loire Océane prend en charge les aspects logistiques (réception, montage et démontage de la structure) ainsi que l'animation de 35 créneaux de deux heures, notamment lors des deux weekends concernés.

La commune s'engage à fournir les moyens matériels et financiers nécessaires au bon déroulement des actions.

La participation de la Commune s'élève à 2 754 € pour un coût global de 9 180 € et pour laquelle le CPIE Loire Océane a mobilisé des fonds de CAP Atlantique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'adhésion de la commune au CPIE Loire Océane,

VU le projet de convention annuelle de partenariat joint à la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que cette animation participe à l'éducation à l'environnement et au développement durable pour tous les publics,

Le conseil municipal, **DECIDE par 21 voix POUR et 7 CONTRE** (P-L. PHILIPPE, A. COURJAL, F. LEPY, C. LIEGE, M. GUILLEUX, D. SEBILO, V. FACERIAS) **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son Représentant, à signer la convention annuelle de partenariat avec le CPIE Loire-Océane.

RESSOURCES HUMAINES

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Cécilia DRÉNO.

Madame Cécilia DRENO, Adjointe au Personnel et aux Finances et à la Vie Économique, rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour intégrer les besoins suivants :

AVANCEMENTS DE GRADES 2021

Présentation des agents promouvables à l'avancement de grade selon les LDG de la commune d'Herbignac

La loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a fait obligation aux Maires et Présidents d'établissements publics tel que le CCAS d'établir, avant le 1er janvier 2021, des Lignes Directrices de Gestion (LDG) des ressources humaines de leur collectivité, dès lors qu'elle compte au moins un agent. Le projet de LDG a été soumis au préalable, pour avis, au Comité Technique les 16/02/2021 et 23/03/2021, avec application au 01/04/2021.

Suivant l'étude des critères administratifs statutaires, ainsi que les demandes des agents lors de leur entretien d'évaluation professionnel annuel, 9 dossiers ont été étudiés. 7 agents éligibles à l'avancement de grade ont reçu un avis favorable suivant les critères établis par les LDG, 2 ont été refusés au motif que les critères administratifs n'étaient pas remplis, ou que le dernier avancement de grade au choix en date d'avril 2020 n'ouvre pas droit à un avancement de grade pour 2021.

Un courrier en recueil de l'avis des agents, leur a été adressé le 31/05/2021 pour une nomination au 15/07/2021.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DECIDE** :

A compter du 15 juillet 2021 :

- **DE SUPPRIMER** :
 - 1 poste de technicien principal 2nd classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2nd classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2nd classe à temps non complet (28/35^{ème})
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet
 - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

▪ **DE CRÉER :**

- 1 poste de technicien principal 1ère classe à temps complet.
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet (28/35ème)
- 1 poste d'adjoint technique principal 2nd classe à temps complet pour donner suite à la réussite à l'examen professionnel d'un agent du CTM,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL

Les missions d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet (28/35ème) ont été modifiées lors de la réorganisation des services et de l'adoption du nouvel organigramme.

L'agent qui était précédemment assistante de Mme la Maire, des Elus et de la Direction Générale, et qui avait en charge la communication et l'évènementiel, est maintenant responsable de la communication, de la vie démocratique et de l'évènementiel.

Le développement de la communication et de la vie démocratique au sein de la collectivité voulu par les Elus pour mieux répondre aux attentes des habitants, nécessite une augmentation du temps de travail de l'agent.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DECIDE :**

A compter du 15 juillet 2021 :

- **DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps non complet (28/35ème).
- **DE CRÉER** un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet.

L'agent sera nommé à temps complet sur ce poste à compter du 1er septembre 2021

- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au chapitre 012
- **DE DIRE** que le tableau des effectifs sera le suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 15 JUILLET 2021					
GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	EQUIV TPS PLEIN
EMPLOI FONCTIONNEL					
Directeur Général des Services	A	1	1	0	1
TOTAL		1	1	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	A	2	1	0	1
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	0	0	0
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1	1	0	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	6	6	0	6
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	4	4	2	3,69
Adjoint administratif territorial	C	1	1	1	0,5
TOTAL		15	13	3	12,19

FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur	A	2	1	0	1
Technicien principal 1ère classe	B	1	1	0	1
Technicien principal 2ème classe	B	2	0	0	0
Technicien	B	2	2	0	2
Agent de Maîtrise Principal	C	3	3	0	3
Agent de Maîtrise	C	0	0	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	9	9	2	8,45
Adjoint technique principal 2ème classe	C	10	10	5	8,76
Adjoint technique territorial	C	12	12	8	10,08
TOTAL		41	38	15	34,29
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Brigadier-chef principal de police municipale	C	1	1	0	1
TOTAL		1	1	0	1
FILIERE SOCIALE					
ATSEM principal 1ère classe	C	5	5	3	4,59
ATSEM principal 2ème classe	C	1	1	1	0,85
TOTAL		6	6	4	5,44
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Educatrice principale de jeunes enfants	A	4	4	1	3,61
Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe	C	2	2	0	2
Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	C	1	1	0	1
TOTAL		7	7	1	6,61
FILIERE CULTURELLE					
Bibliothécaire	A	1	1	0	1
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	1
TOTAL		4	4	0	4
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal 1ère classe territorial	B	1	1	0	1
Animateur	B	1	1	0	1
Adjoint d'animation territorial principal 1ère classe	C	1	1	1	0,87
Adjoint d'animation territorial principal 2ème classe	C	3	3	3	2,76
Adjoint d'animation territorial	C	4	4	3	3,58
TOTAL		10	10	7	9,21
TOTAL PERSONNEL PERMANENT		85	80	30	73,74
AUTRES EMPLOIS					
Apprenti Espaces verts		1	1		1
Apprenti Multi accueil		1	0		0
Apprenti Maintenance Bâtiment		1	0		0
EMPLOIS SAISONNIERS ou OCCASIONNELS					
GRADE	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	DUREE D'EMPLOI
SERVICES TECHNIQUES					
Technicien principal 2ème classe	B	1			18 mois
Adjoint technique	C	1			6 mois

SERVICES Petite Enfance Jeunesse					
Infirmier de classe normal	B	1	0	1	6 mois
Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	C	1		1	12 mois
Adjoint d'animation (multi accueil et école)	C	4		4	12 mois
Contrat aidé Ecole MPC 21,38h/sem.	C	1		1	12 mois
Adjoint d'animation (ALSH/MDJ)	C	2		2	2 mois
Adjoint technique (Ecole)	C	1		1	12 mois
SERVICES TOURISME CULTURE PATRIMOINE					
Adjoint du patrimoine (Art au gré des chapelles)	C	1		1	24h/sem. 1 mois

11. **CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU SERVICE MISSION TEMPORAIRE DU CENTRE DE GESTION – REGULARISATION**

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe au Personnel, aux Finances et à la Vie Économique, rappelle qu'à la suite du départ en disponibilité de la Directrice de l'Administration Générale – Directrice des Ressources Humaines, la commune a fait appel au service mission temporaire du centre de gestion de Loire-Atlantique pour une mise à disposition d'une directrice ressources humaines du 15 décembre 2020 au 14 juin 2021.

Une convention de mise à disposition a été signée entre la Commune et le Centre de Gestion.

Pour régulariser la signature de cette convention, il est demandé une délibération du conseil municipal autorisant Mme la Maire à signer le document.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

Considérant qu'il convenait d'assurer temporairement le remplacement de la DRH titulaire en disponibilité pendant le temps de réorganisation des services,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer une convention avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour la mise à disposition de Mme FAGUET Sandrine du 15 décembre 2020 au 14 juin 2021.

12. **GRATIFICATION STAGIAIRE EN FORMATION PAR ALTERNANCE CPJEPS**

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique présente le dossier.

Du 14 septembre 2020 au 29 juin 2021, un stagiaire a été accueilli à la Maison des Jeunes.

Il suivait une formation C.P.J.E.P.S. (Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport) mention « animateur d'activités et de vie quotidienne » en alternance.

Il s'agit d'une formation de niveau III qui était assurée par CA2F ALEC avec 448 heures au Centre de Formation et 903 heures au sein de la structure d'alternance/stage.

Ce stagiaire a été amené à plusieurs reprises à remplacer des agents absents sur la pause méridienne, à l'accueil périscolaire et à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH). Il a aussi permis le respect des

taux d'encadrement à la Maison des Jeunes évitant ainsi à la collectivité le recrutement de contractuel en renfort.

Compte tenu de la qualité du stage et de l'implication de l'intéressé dans les différents services,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ**, DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une gratification de 300 € au stagiaire C.P.J.E.P.S pour la période du 14 septembre 2020 au 29 juin 2021.

QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance 20h15